

CONSULTATION DU PUBLIC

en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement

La démarche est conduite par la direction départementale des territoires (DDT).

Objet de la consultation

Elle est effectuée en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et porte sur le projet d'arrêté annuel fixant le cadre d'exercice de la pêche en 2019 dans le département du Gers.

Le projet remplace l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en douce du 03 décembre 2002 et l'arrêté n° 32-2018-01-02-038 fixant le cadre de l'exercice de la pêche en 2018, réglementant les périodes d'ouverture de la pêche dans le département du Gers l'interdiction de la pêche de certaines espèces dans certains cours d'eau et plans d'eau, ainsi que l'exercice de la pêche de la carpe de nuit.

Lieu de la consultation

Le projet d'arrêté est disponible à la **préfecture et dans les sous-préfectures de Condom et de Mirande**.

Ce document est également consultable sur le **site internet des services de l'État dans le Gers** et suivant les modalités fixées par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Délai de consultation

Le public dispose d'un **délai de 21 jours (du 23 octobre au 12 novembre 2018)** pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté et de la note de présentation.

Les avis doivent être transmis **par courrier** à :

Direction départementale des territoires
Service eau et risques - Pêche
19 place de l'ancien foirail - B.P. 322
32007 AUCH Cedex

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante :

ddt-peche@gers.gouv.fr

en précisant la mention « consultation arrêté préfectoral réglementaire relatif à l'exercice de pêche en eau douce pour l'année 2019 dans le département du Gers »

Suites de la consultation

Après dépouillement et analyses, une **synthèse des observations** sera ensuite mise à disposition **sur le site internet des services de l'État dans le Gers**.

Date de mise en ligne :